

Communiqué du 16 septembre 2015

## **ASIP: Réforme «Prévoyance vieillesse 2020» est urgente et ne doit pas échouer!**

### **Le Conseil des Etats a jeté les bases d'une réforme sans réduction des prestations.**

Il est urgemment nécessaire de garantir la sécurité financière de la prévoyance vieillesse. Or, pour que le financement de l'AVS et de la prévoyance vieillesse soit assuré pour les quinze prochaines années, diverses mesures doivent être discutées et coordonnées dans le cadre d'une approche globale. Compte tenu des défis économiques et démographiques qui se posent, la réforme de la prévoyance vieillesse ne doit en aucun cas échouer. L'ASIP (Association suisse des institutions de prévoyance) salue donc le fait que le Conseil des Etats a approuvé, dans sa grande majorité, le paquet de réformes du projet «Prévoyance vieillesse 2020». «Plus nous attendons, plus les mesures qui devront ensuite être appliquées seront douloureuses», déclare le directeur de l'ASIP, Hanspeter Konrad. Et il compare cette situation à celle d'un automobiliste qui doit négocier un virage – plus il attendra, plus la manœuvre sera brusque.

Pour l'ASIP, **garantir globalement la prévoyance vieillesse dans les domaines du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> pilier sans réduction des rentes** est une priorité. Il s'agit notamment d'adapter le taux de conversion minimal à l'espérance de vie qui – fort heureusement – ne cesse d'augmenter, et à l'évolution négative des marchés des capitaux. Des mesures d'accompagnement efficaces, telles que les préconise le Conseil des Etats, contribueront à maintenir le niveau des prestations. L'ASIP salue également un âge de référence commun, à 65 ans, pour le départ à la retraite des femmes et des hommes.

Le Conseil des Etats a créé une bonne base pour les délibérations ultérieures devant la deuxième Chambre. Il a ainsi tenu compte de nombreuses recommandations de l'ASIP. Il ne faut pas oublier que le projet de réforme doit également passer le cap de la votation populaire qui suivra. Une légère augmentation des prestations du 1<sup>er</sup> pilier – telle que le Conseil d'Etat l'a décidée – peut aider à chercher un compromis acceptable pour toutes les parties. Des sondages ont montré que la population était davantage disposée à supporter des coûts plus élevés qu'à accepter une réduction des prestations.

Il ne faudrait pas que des réformes nécessaires, et que nul ne conteste, visant à garantir à long terme la prévoyance vieillesse en général, et le 2<sup>e</sup> pilier en particulier, soient remises en question en raison de querelles idéologiques. Tous les acteurs doivent apporter leur contribution dans le cadre de ce processus si l'on veut que la réforme réussisse.

ASIP

Hanspeter Konrad, directeur de l'ASIP